

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de l'entreprise SOURICE PAYSAGISTE concernant des travaux d'aménagement extérieur au 167 rue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe,  
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe,

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 167 rue du Général Leclerc, à Sablé-sur-Sarthe, du LUNDI 20 MARS au VENDREDI 21 AVRIL 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** DU LUNDI 20 MARS au VENDREDI 21 AVRIL 2023 inclus le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements, sauf pour les véhicules de l'entreprise, au droit du 167 rue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SOURICE PAYSAGISTE doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 13 mars 2023.

Le Maire,  
Nicolas LEUDIÈRE

